



Logo ALAN CAMBROU

## MEMBRES SYMPATHISANTS

Monaco, le 23 février 2023

### **CONVOCATION** **ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE** qui se tiendra le **SAMEDI 18 MARS 2023 à 11 heures** à la Casa d'I Soci Promenade Honoré II

Les Statuts officiels de l'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DES FRERES DE MONACO approuvés par Arrêté Ministériel n° 4136 du 13 juillet 1949, modifiés en 2005 selon Arrêté Ministériel n° 2005-265 du 11 mai 2005, modifiés en 2010 selon récépissé de déclaration n° 2010-06851 délivré le 30 septembre 2010 par le Ministre d'Etat, modifiés en 2011 selon récépissé de déclaration n° 2011-02720 délivré le 3 mai 2011 par le Ministre d'Etat, modifiés en 2015 selon récépissé de déclaration n° 2015-00003 délivré le 20 avril 2015 par le Ministre d'Etat, stipulent que le Conseil d'Administration de notre Association doit réunir annuellement ses membres en Assemblée Générale. Il appartient à cette instance décisionnaire de se prononcer sur les rapports moral et financier et de donner « quitus » au trésorier pour la gestion des comptes de l'exercice clos.

**Ne pourront participer à cette Assemblée que les membres à jour de cotisation 2023. Pour les retardataires, possibilité de régulariser le jour même de l'Assemblée.**

**IMPORTANT : CONFORMEMENT A L'ARTICLE 4 DES STATUTS, VOTRE QUALITE DE «MEMBRE SYMPATHISANT» NE VOUS DONNE PAS VOIX DELIBERATIVE AUX ASSEMBLEES**

**Conformément à l'article 13 des statuts, les propositions et demandes d'intervention qui seront adressées par lettre au Président trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Statutaire seront inscrites à l'ordre du jour de cette dernière.**

.../...

## **ORDRE DU JOUR**

- 1 Ouverture de l'Assemblée Générale Statutaire par le Président,
- 2 Désignation du doyen d'âge qui assure la présidence de l'A.G.S. assisté de deux scrutateurs (cf. article 14 des statuts),
- 3 Suspension de séance si la moitié des membres actifs ne sont pas présents ou représentés (cf. article 15 des statuts) → dans ce cas, l'A.G.S. est à nouveau convoquée et l'ordre du jour se poursuit,
- 4 Rapport d'activités présenté par le Secrétaire Général,
- 5 Rapport financier présenté par le Trésorier Général et quitus à la trésorerie,
- 6 Présentation des propositions et demandes adressées par les membres au Président (cf. article 13 des statuts).
- 7 Présentation des candidats,
- 8 Récupération des bulletins de vote des MEMBRES ACTIFS (cf. article 13 des statuts).
- 9 Election du Conseil d'Administration, 8 membres minimum et 12 maximum (cf. article 7 des statuts).

**Pour le Conseil d'Administration sortant**

**Le Président**